



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet intitulé « Aménagement de la piste verte du Signal » sur la commune de Huez (38)

(Maître d'ouvrage : Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses- SATA)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2016-ARA-AP-00182

G-003345

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule

Le SATA (38) a déposé un dossier de demande d'autorisation relatif à l'aménagement de la piste verte du signal situé sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez, sur la commune de Huez, dans l'Isère, dans le cadre d'une régularisation de travaux réalisés courant de l'été 2016.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 30 décembre 2016.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Isère ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet a été réalisé et fini à l'été 2016. La demande d'avis au titre de l'autorité environnementale s'inscrit dans une procédure de régularisation administrative de la situation. Ce projet s'est inscrit dans la continuité des travaux de réaménagement du départ du front de neige de la station de l'Alpe d'Huez, avec en particulier le démontage des téléskis existants (téléskis des Jeux, du Lac Blanc, des Babars 1 et de Poutrons) et la construction d'un télésiège cabine débrayables des Jeux. Le dossier indique que l'aménagement de la piste verte suit le linéaire de la piste existante et a consisté en une reprise totale de la piste avec des terrassements en déblais / remblais. Le dossier propose une carte avec le projet sans permettre de visualiser l'existant. Une carte présentant les différentes pistes avant le projet et après, serait intéressante pour localiser précisément les travaux. En effet, le dossier de demande d'autorisation d'aménagement de pistes, déposé au titre du code de l'urbanisme, (DAAP) indique qu'il s'agit de la piste des hirondelles qui a été ré-aménagée (cf p3 du DAAP) qui serait ensuite rebaptisée « Marcel Farm ». Cette nouvelle piste présente des mouvements de terrain (whoop's, mini half-pipe) et un petit cheminement alors que le plan d'exécution met en évidence le maintien de la piste des hirondelles. Il serait utile de localiser précisément le projet et de présenter la situation finale en termes de pistes sur le secteur du Signal. D'autre part, le projet inclut aussi l'extension de deux réseaux de neige de culture (sur la piste des Hirondelles, sur environ 1 770 ml, avec équipement de 24 abris neige et sur la piste du Signal, sur environ 840 ml, avec équipement de 7 abris neige. Il a induit aussi l'aménagement du canal des Sarrassins pour traverser la piste en sous-terrain (DN 600) sur environ 46 ml. Le dossier présente un profil en long et un plan des déblais et remblais mais ne détaille pas les autres parties de l'aménagement (réseau de neige de culture, aménagement du canal).

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni comprend notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il indique bien la situation particulière à savoir la régularisation administrative du projet et présente la démarche suivie pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans ce contexte particulier. Sa lecture est parfois difficile du fait de la modification du projet par rapport à la variante initialement retenue.

Ce projet définitif aurait toutefois gagné à être présenté avec l'ensemble de ses composantes de manière précise (travaux de piste en déblais/remblais, réseaux de neige de culture, aménagement du canal...). Des imprécisions sur l'aire d'étude et le périmètre du projet nuisent à la bonne compréhension du document.

L'étude d'impact utilise à juste titre les inventaires et analyse d'études ultérieures. La lisibilité est parfois rendue difficile par la diversité des sources qui permettent, certes d'apporter des éléments sur l'état initial et la justification du projet mais parfois de manière partielle.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact aborde globalement, pour l'état initial, toutes les thématiques demandées par le code de l'environnement (eau, biodiversité, paysages, risques...). Le rapport s'appuie sur les études et données existantes.

Les enjeux liés au changement climatique (évolution de l'enneigement en fonction de la situation de la

station...) et à l'agriculture n'apparaissent toutefois pas clairement dans le chapitre.

Concernant l'enjeu biodiversité, le dossier indique que les inventaires n'ont pas pu être réalisés du fait de la élaboration de l'étude d'impact après la réalisation des travaux. L'étude s'appuie sur les études existantes, en particulier l'étude d'impact liée au projet de télésiège du Signal et sur deux visites de terrain réalisés en septembre et en octobre 2016 soit après la réalisation des travaux de terrassement. La période de réalisation des deux visites de terrain ne peuvent pas permettre de détecter la présence de tous les enjeux « flore » car située après le cycle végétatif des plantes. Il est indiqué que plusieurs visites de la zone d'étude avaient été effectuées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de TSD du Signal. Le dossier devrait préciser le périmètre de la zone d'étude élargie de cette étude afin de voir si elle couvre l'intégralité de la zone de projet et préciser les modalités des inventaires mis en œuvre à cette occasion (dates, protocoles, résultats, cartographies...). Enfin, l'analyse bibliographique n'indique pas les consultations de bases de données flore disponibles et de structures qui auraient permis d'approfondir l'étude (PIFH, données ZNIEFF, autres bases de données, consultation du CBNA...). Il conviendrait de préciser si ces données ont été prises en compte. Une cartographie des habitats, serait aussi souhaitable. Aussi, la conclusion sur une diversité floristique faible demanderait à être étayée ainsi que l'apport de précision sur le caractère patrimonial des pelouses pour justifier le niveau des enjeux retenus.

Au niveau de la faune, l'état initial présente les différents enjeux liés aux différentes espèces. Comme indiqué précédemment pour la flore, les modalités précises des inventaires méritent d'être présentées. Des zooms ont été apportées pour des espèces emblématiques susceptibles d'être présentes (perdrix bartavelle, lagopède alpin, Tétrás Lyre...). Du fait de la proximité de l'urbanisation, la présence de ces espèces a été estimée faible.

Par contre, les pelouses favorisent la présence de papillons. L'état initial souligne l'intérêt du site lié aux papillons de jour est fort en raison de la diversité des espèces et de la présence de l'Apollon, observé à proximité du site en 2014. Du fait du statut de protection liée à l'espèce et l'habitat de l'Apollon, l'état initial aurait mérité d'être détaillé en s'appuyant sur les analyses bibliographiques existantes.

Enfin l'étude d'impact décrit, de manière proportionnée, les enjeux liés aux corridors biologiques, aux zones humides et aux espaces bénéficiant de zonages spécifiques (Natura, ZNIEFF, APPB). Un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 est joint au dossier et conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidence sur les enjeux Natura 2000.

Concernant le paysage, identifié comme l'enjeu principal, des vues sont présentées pour avoir une idée des différentes perceptions et mettre en évidence le niveau de l'enjeu. Le dossier conclut, à juste titre, à un enjeu fort.

Concernant les enjeux liés aux risques, le dossier présente de manière factuelle les différents risques présents et les localise. Les risques naturels principaux sur la zone du projet sont les mouvements de terrain. Le dossier présente les prescriptions applicables à la zone du projet. Le projet se situe dans plusieurs zones : zone « blanche » sans prescription, zone « rouge » de contraintes fortes liées à un risque de glissement de terrain ou les constructions sont impossibles et zone « bleue » de contraintes faibles avec des constructions possibles. Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la zone prévoit dans son article 5 les constructions ou travaux autorisés dans les zones « rouges ».

Concernant les avalanches, l'étude d'impact annonce l'existence d'un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) sur le domaine skiable (p.58).

Concernant la ressource en eau, le projet prévoit l'extension du réseau de neige de culture et l'aménagement du canal des sarrasins. Le dossier ne présente pas l'état de la ressource en eau existante afin d'identifier les enjeux et risques potentiels de conflits d'usage.

La synthèse des enjeux (p.118) hiérarchise les principaux enjeux du secteur du projet. Il serait important de préciser les critères de la classification et la justification. En effet, par exemple, au niveau de la ressource en eau, les enjeux sont estimés « nuls à faibles », ceux liés au changement climatique présentés comme nul, alors que l'état de la ressource, les différents usages et l'enjeu lié au changement climatique n'ont pas été décrits dans l'état initial. Seul l'enjeu paysage est considéré comme fort. Il convient de préciser et argumenter les niveaux d'enjeu retenu, voire de les cartographier s'il y a lieu.

2.2. Justification des choix retenus pour le projet

Le dossier indique que le projet a fait l'objet de l'étude de deux variantes :

- variante 1 dit de 2015 : combinaison de l'aménagement de la plate-forme d'arrivée de la télécabine des Sarrazins et de l'élargissement de la route d'accès au Signal.
- variante 2 dit de 2016 : reprise du devers de la piste à mis pente pour aménager un virage permettant de réduire la pente pour les skieurs débutants, accompagnée d'un reprofilage de surface de la partie haute de la piste existante.

Le projet réalisé correspond à une autre variante (cf p128). En effet le dossier indique que suite à une erreur topographique, « le projet a finalement consisté en une reprise totale de la piste avec des terrassements en déblais / remblais » (p128). L'étude d'impact ne précise pas les aspects de cette erreur et les conséquences en termes de choix retenus ou autres variantes possibles.

Pour des raisons paysagères, le dossier indique que la variante 2 a été privilégiée. Il aurait été important de justifier ce point et de mettre en évidence les choix retenus pour chaque variante, y compris celle liée au projet, vis-à-vis des autres aspects environnementaux. Le tableau de synthèse (p126) présente une qualification des impacts (fort pour la variante 1, faible pour la variante 2 et nul pour une autre variante) mais sans le démontrer. Le coût financier est aussi présenté mais sans élément chiffré.

D'autre part, le projet prévoit des extensions des réseaux de neige de culture. L'étude d'impact ne présente pas de justification de ces orientations en particulier vis-à-vis des enjeux liés à la ressource en eau. Elle indique que le projet « permet de diminuer les besoins en neige de culture (diminution des besoins en eau et en énergie » (p134). Ces points méritent d'être illustrés.

2.3. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement, présentation et suivi des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser

L'étude d'impact présente l'analyse des différents impacts sur les différents volets environnementaux. De manière générale, les conclusions méritent d'être justifiées ou étayées.

Par exemple, il est indiqué que le projet « permettra de réduire le besoin en production de neige de culture et en damage et donc de réduire la consommation énergétique correspondante » (p141). Des éléments chiffrés avec un bilan des besoins et ressources disponibles (en précisant leur provenance) seraient pertinents.

Les impacts sur les volets liés aux sols et aux milieux aquatiques (présence de la zone humide à 100 m), aux risques naturels ont été appréhendés et les mesures pour éviter les impacts adaptés aux enjeux. Il aurait été intéressant d'avoir un zoom sur l'aménagement du canal des Sarrasins (passage en souterrain sur 46 ml). En effet, le dossier n'apporte pas d'éléments sur les impacts et les modifications induites par le projet.

D'autre part, au niveau des risques naturels, les principaux risques sont ceux liés aux mouvements de terrain et aux ruissellements. Le dossier présente les mesures prises pour prendre en compte ces enjeux lors de la phase de travaux mais n'apporte pas d'éléments techniques pour mettre en évidence les impacts induits à court, moyen ou long terme vis-à-vis de ces risques.

Concernant l'enjeu lié à la biodiversité et en particulier vis-à-vis de l'habitat lié aux papillons de jour, le dossier indique, à juste titre, que du fait de la réalisation des travaux, il n'a pas été possible d'évaluer, à partir d'inventaires actualisés, l'impact réel du projet sur cette espèce. Des mesures ont été mises en œuvre pour revégétaliser le site afin de reconstituer les habitats et un suivi de la population concernée va être mis en place. Le dossier n'apporte pas d'éléments sur la nécessité ou non d'une dérogation d'espèces protégées. La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » aurait utilement dû être présentée dans le dossier. D'autre part, il aurait été intéressant de caractériser plus précisément les impacts en particulier sur les stations de flore protégée liées aux papillons. En effet, l'étude d'impact mentionne que plusieurs stations ont été inventoriées dans le cadre de l'étude d'impact liée au TSD du Signal. Il aurait été intéressant à partir de ces observations, d'estimer les surfaces d'habitats d'espèces impactées par le projet et de cartographier les zones concernées. Si la destruction d'habitats est avérée, il convient de présenter des mesures de compensation, localisées ex-situ.

Un chapitre présente les impacts sur le volet paysager, enjeu souligné par le dossier. Des illustrations (photomontage) suite à la mise en œuvre des mesures paysagères (revégétalisation) en fonction du temps auraient été intéressantes pour mieux mettre en évidence la prise en compte du projet de l'enjeu paysager.

L'analyse des impacts cumulés avec les autres projets envisagés ou réalisés sur le secteur du signal a aussi été présentée avec un tableau de synthèse présentant les impacts sur les différents enjeux (captage, cours d'eau, risques naturels, corridors, patrimoine, paysage...). Ce tableau aurait mérité d'être commenté et argumenté afin de mettre en évidence les effets cumulatifs des différents projets. Une cartographie des projets cités permettrait de situer ces différents projets.

Des mesures complémentaires sont proposées (suivi des espèces, revégétalisation complémentaire, écrêtement des sommets, mise en place d'un observatoire environnemental).

Le dossier devrait présenter et justifier techniquement les modalités pratiques (durée du suivi, protocoles...) et l'estimation des coûts pour justifier de la faisabilité des mesures. Un engagement formel du maître d'ouvrage à mettre en place l'ensemble des mesures présentées aurait été souhaitable pour s'assurer de leur portage. Seul un suivi sur une longue période, avec un protocole technique précis permet de s'assurer du maintien des espèces et des habitats après végétalisation.

2.4. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le dossier présente les différents plans et programmes concernant le territoire (PLU d'Huez, Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord). Il met en évidence la prise en compte des plans par le projet. Au niveau de la DTA, il aurait été intéressant de préciser l'articulation avec les orientations retenues au niveau de la DTA.

Pour le SDAGE, l'étude d'impact fait référence à plusieurs reprises au SDAGE 2009-2015.

Pour le SAGE DRAC Romanche, le dossier fait référence à celui de 2000. Un nouveau projet de SAGE a été validé en décembre 2016. Il convient d'actualiser les données et de préciser l'articulation du projet avec les orientations liées à la neige de culture en ce qui concerne le SDAGE.

2.5- Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 (IV), le résumé non technique reprend de manière très synthétique l'ensemble des éléments compris dans l'étude d'impact. Un descriptif de l'ensemble du projet (piste, réseau d'enneigement...) et des cartes de localisation de toutes les composantes du projet seraient appréciés. De plus, les impacts et les mesures pour éviter, réduire et compenser sont présentés sous forme de tableau très succinct, ne permettant pas de mettre en évidence les différentes séquences de la démarche à savoir l'étude des impacts, puis la mise en œuvre des mesures pour éviter, réduire, le choix du scénario retenu au vu des impacts restants et les mesures compensatoires retenues.

3- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé après la réalisation des travaux liés au projet. Les principaux enjeux ont été pris en compte lors de la phase de travaux avec la mise en place de mesures spécifiques (risques, biodiversité, paysage...). Toutefois, la partie liée à l'extension du réseau de neige de culture n'apparaît pas clairement dans le dossier, pour justifier de la prise en compte des enjeux liés à l'eau et au changement climatique. Concernant la préservation de la biodiversité, les travaux ayant été réalisés et les inventaires réalisés sur des cycles non complets, l'impact sur les habitats, en particulier vis-à-vis de l'Apollon n'a pas pu être clairement identifié. Le projet propose une reconstitution de l'habitat avec un suivi dans le temps des espèces patrimoniales. Les modalités pratiques des mesures d'accompagnement et de suivi (durée, protocole, localisation cartographique,...) méritent d'être reprécisés pour garantir l'efficacité des mesures mises en œuvre à long terme aussi bien au niveau des enjeux liés à la biodiversité qu'au paysage.

Lyon, le 24 février 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

gion
Alpes
du Rhône
égation,
aire général pour les
affaires régionales

